

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL083-20

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20201119-DEL083-20-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO,, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020)
M. GUIHENEUF MICKAËL (POUVOIR À LOLA MALVOISIN, EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020)

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article L.2113-1 du Code de la commande publique,

Vu la code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDÉRANT la suppression générale et définitive des tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel,

CONSIDÉRANT l'échéance de la fin de la vague n°4 du marché de gaz pour les sites suivants : école maternelle Georges Argoud-Puy, résidence autonomie Roger Meffreys, bibliothèque François-Mitterrand, gymnase du Chamandier, clos d'Espies, ateliers municipaux, centre technique municipal, salle à vocation multiple, salle des fêtes, grange Michal, école municipale de musique, mairie.

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gières et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, assistant à maîtrise d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergie de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 19 novembre 2020.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre VERRI'.

Pierre VERRI.